



INVEST
SECURITIES

**Politique de prévention
et de gestion des conflits d'intérêts**

SOMMAIRE

1. LES SITUATIONS DE CONFLITS INTÉRÊTS	3
2. LE DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	4
3. PRINCIPALES RÈGLES VISANT À ENCADRER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS AVÉRÉS OU POTENTIELS	4
4. RÈGLES DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	5
5. ENREGISTREMENT, CONTRÔLE ET CONSERVATION DES DONNÉES.....	5

En sa qualité de prestataire de services d'investissement, INVEST SECURITIES doit mettre en place et maintenir à jour une organisation et des procédures administratives en vue de prendre toutes les mesures raisonnables dans le but d'identifier, contrôler et gérer les éventuels conflits d'intérêts qui pourraient se présenter dans le cadre de son activité.

Le présent document est établi en application des articles 33, 34 et 35 du Règlement délégué 2017/565 et 533-10 du Code Monétaire et Financier.

Le présent document vise à exposer :

- les situations potentielles de conflits d'intérêts,
- le dispositif mis en place afin de prévenir et détecter ces situations,
- la gestion des conflits survenus et leur consignation.

1. LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle la société INVEST SECURITIES ou l'un de ses salariés a un intérêt d'ordre matériel, professionnel, commercial ou financier qui vient concurrencer l'intérêt du client.

Les conflits d'intérêts peuvent prendre plusieurs formes ; ils peuvent être :

- avérés, ce qui implique un conflit direct entre des obligations et des intérêts,
- potentiels : conflits futurs probables,
- perçus dans des circonstances créant l'apparence d'un conflit.

Ces conflits d'intérêts peuvent avoir les origines suivantes :

- conflit d'intérêts entre l'entreprise d'investissement et un client,
- conflit d'intérêts entre un collaborateur de l'entreprise d'investissement et un client,
- conflit d'intérêts entre clients.

Les activités sensibles et porteuses d'un risque important de conflits d'intérêts au sein d'INVEST-SECURITIES sont, la réception transmission d'ordres, l'exécution d'ordre pour compte de tiers, la négociation pour compte propre, le conseil en investissement, le placement, et les services d'analyse financière, de contrats de liquidité et de listing sponsor.

Les principales catégories de conflits d'intérêts potentiels qui ont été recensées par INVEST-SECURITIES, sans que cette énumération ait un caractère exhaustif, sont les suivantes :

- INVEST SECURITIES et/ou l'un de ses employés détient, et aurait la possibilité d'utiliser, des informations confidentielles concernant un client et/ou un émetteur et/ou un instrument financier émis par ce dernier,
- INVEST SECURITIES et/ou l'un de ses employés a (ont) des intérêts personnels dans le capital et/ou l'organisation d'un émetteur et/ou d'un client,
- les employés d'INVEST SECURITIES ou ceux du client bénéficient d'avantages et de cadeaux de la part du client ou d'INVEST SECURITIES.

Une cartographie des conflits d'intérêts est régulièrement mise à jour et permet de répertorier les situations de conflit d'intérêts qui pourraient se présenter.

2. LE DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément aux dispositions réglementaires, INVEST SECURITIES a mis en place et maintient constamment opérationnel un dispositif de procédures internes qui vise à prendre toutes les mesures raisonnables dans le but de prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients de l'entreprise d'investissement.

Les mesures en place sont d'ordre organisationnel et administratif, et elles comprennent :

- une gouvernance et une comitologie sous la responsabilité des métiers, de la Direction générale et de la Conformité,
- un règlement intérieur rappelant les règles d'éthique professionnelle applicables aux collaborateurs,
- la mise en place et le maintien de barrières à l'information entre les activités sensibles, de deux types :
 - Barrières physiques : avec notamment la séparation physique des équipes de Vente, d'Analyse financière, du Service aux émetteurs, et des équipes de Corporate finance.
 - Barrières organisationnelles : avec notamment le rattachement hiérarchique séparé des équipes de Vente, d'Analyse financière, et du Service aux émetteurs. Les équipes de Corporate finance, sont quant à elles situées dans la société sœur INVEST CORPORATE FINANCE.

3. PRINCIPALES RÈGLES VISANT À ENCADRER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS AVÉRÉS OU POTENTIELS

Les principales règles applicables au sein d'INVEST SECURITIES sont résumées de la manière suivante :

- Les règles concernant les informations transmises aux clients dans le cadre des opérations d'intermédiation sur les marchés secondaires : dans le cadre d'une opération sur un instrument financier, INVEST SECURITIES s'attache à transmettre à ses interlocuteurs une information claire et précise relative à l'instrument financier concerné.
- Les règles concernant les modalités de traitement des opérations d'intermédiation sur les marchés secondaires : INVEST SECURITIES s'attache à traiter toute opération conformément à la réglementation et aux usages de la profession en appliquant strictement les accords nés des négociations entre ses représentants et ses clients.
- Les règles concernant les modalités de traitement des opérations d'ingénierie financières et de liquidité de marché : dans le cadre de la dispense de ses conseils en matière de stratégie financière et dans celui de la réalisation des missions qui lui sont confiées, INVEST SECURITIES s'assure systématiquement de la primauté des intérêts de ses clients par rapport à ses propres intérêts commerciaux et/ou financiers. De plus, INVEST SECURITIES s'engage à gérer les opérations de placement de titres, les sondages sur le marché des investisseurs et les tournées de présentation des investisseurs de manière à ce que ses clients soient traités équitablement.
- Les règles relatives à la rédaction et à la diffusion des études et analyses financières : INVEST SECURITIES se conforme strictement aux dispositions du règlement MAR 2016/958 et du règlement délégué 2017/565, ainsi qu'à la charte de bonne conduite de la Société Française des Analystes Financiers. Les conflits d'intérêts potentiels concernant INVEST SECURITIES en tant que producteur ou distributeur de recherche financière ou de toute autre recommandation d'investissement au sens du règlement MAR 2016/958 sont portés à la



connaissance des investisseurs dans le support des recommandations ou sur un site aisément accessible.

- Les règles relatives à la gestion de l'information « privilégiée » ou « confidentielle » concernant un émetteur, un instrument financier ou un client : Dans les situations où un collaborateur d'INVEST SECURITIES détiendrait une information privilégiée, il s'abstient d'en faire usage et/ou de la diffuser, autrement que dans le cadre habituel de ses fonctions. A ce titre, INVEST SECURITIES dispose d'une liste des collaborateurs classés « sensibles », en raison des fonctions exercées, qui doivent observer des règles de conduite spécifiques et dont les opérations personnelles sur instruments financiers font l'objet d'une surveillance, lorsqu'elles ne leur sont pas interdites.

Les principales règles de déontologie professionnelle applicables aux collaborateurs de l'entreprise d'investissement sont les suivantes :

- obligation de déclaration des transactions et intérêts personnels sur les marchés financiers,
- obligation de déclaration des liens directs ou indirects avec les entreprises clientes ou partenaires,
- obligation de déclaration des cadeaux et avantages reçus au titre de l'activité professionnelle, par d'autres entités qu'INVEST SECURITIES elle-même,
- obligation de déclaration des mandats sociaux externes au groupe ALL INVEST.

4. RÈGLES DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Si un conflit d'intérêts ou une possibilité de conflit d'intérêts est détecté, celui-ci fait l'objet d'une information immédiate des organes de décision de l'entreprise d'investissement, afin que l'une des mesures suivantes soit prise :

- Accepter l'opération si le dispositif mis en œuvre est suffisamment solide pour pouvoir gérer la situation dans le respect des intérêts des clients concernés.
- Décliner l'opération si la situation comporte un risque de conflit d'intérêts particulièrement critique, et pour lequel INVEST SECURITIES estime que le dispositif en place n'est pas suffisant pour pouvoir gérer cette situation de façon satisfaisante.

Si l'application des procédures internes d'INVEST SECURITIES ne permet pas, pour quelque raison que ce soit, de gérer ledit conflit d'intérêts de façon satisfaisante et conformément aux différents points exposés dans ce document, INVEST SECURITIES communiquera au client concerné la nature ou la source générale de ce conflit avant d'entreprendre ou de poursuivre une quelconque relation commerciale avec ce client.

5. ENREGISTREMENT, CONTRÔLE ET CONSERVATION DES DONNÉES

Un registre des conflits d'intérêts est conservé par la Conformité et tenu à jour des situations de conflits d'intérêts survenues chez INVEST SECURITIES.

La Conformité assure par ailleurs des contrôles, lors de la fourniture de services de conseil ou de financement, afin de veiller à ce que ceux-ci prennent bien en compte la primauté de l'intérêt du client. A ce titre, un dispositif d'enregistrement des conversations téléphoniques, conforme aux dispositions de la directive 2014/65/UE et de l'article 76 du règlement délégué 2017/565, est déployé chez INVEST SECURITIES.

Tous les postes de la salle des marchés sont enregistrés: Vendeurs, Négociateurs, et Middle office.

Les données en lien avec la fourniture de services d'investissement, la gestion des conflits d'intérêts et l'enregistrement des conversations téléphoniques, sont conservées au minimum 5 ans, et peuvent être transmises sur demande aux Autorités de contrôle et de supervision.